

**PERMISSION DE VOIRIE  
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

**ERT TECHNOLOGIES sous-traitant de SFR : FIBRE OPTIQUE – FOUILLE SOUS-TROTTOIR  
POUR REPARATION DES FOURREAUX CASSES**

**4 ET 6 CHEMIN DES CORDES – LE RANZEUIL**

Le Maire de la commune de VARS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public reçue en date du 09/09/2021 de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES sous-traitant de SFR, représentée par Mme PAPIN Laurie, sise 70 Rue du Grand Maine 16730 FLEAC, pour réaliser des travaux de fouille sous-trottoir afin de réparer les fourreaux cassés avec une emprise de 1m<sup>2</sup> 4 et 6 Chemin des Cordes – Le Ranzeuil à Vars, du Lundi 27 septembre 2021 au Vendredi 8 octobre 2021,**

**Sous réserve de l'autorisation du propriétaire de réseau : France Télécom;**

Vu l'état des lieux ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES sous-traitant de SFR, représentée par Mme PAPIN Laurie, est autorisée à occuper le domaine public du Lundi 27/09/2021 au Vendredi 08/10/2021 pour réaliser des travaux de fouille sous-trottoir afin de réparer les fourreaux cassés avec une emprise de 1m<sup>2</sup> au 4 et 6 Chemin des Cordes – Le Ranzeuil à Vars, comme énoncé ci-dessus, sous réserve de l'autorisation du propriétaire de réseaux France Télécom.

**ARTICLE 2 :** Du Lundi 27/09/2021 au Vendredi 08/10/2021 :

-Le stationnement des véhicules toutes catégories sera interdit de part et d'autre de l'emprise du chantier mobile, sauf pour les engins destinés aux travaux.

-La circulation des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30km/h aux abords du chantier mobile. Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 de jour comme de nuit. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES, sous-traitant de SFR, qui sera tenue responsable de tout accident pouvant intervenir suite à ces travaux.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

**ARTICLE 5 :** M. le Maire de VARS, et M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VARs, le 10 septembre 2021

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

